

Monsieur le Président

Madame la Directrice de l'Institut d'Etudes Juridiques de la Martinique

Mesdames, Messieurs

Chers Amis

Merci d'être présents.

Monsieur le Président, vous avez bien raison d'insister :

**« La Guadeloupe, n'est pas la Martinique, la Martinique n'est pas la Guadeloupe ».**

Et pourtant, je vais vous parler de choses qui intéressent nos deux Îles Sœurs.

**L'école aux Antilles Françaises – Le rendez-vous manqué de la démocratie.**

Pour développer mon propos, je vous livre une précaution et un plan.

## I. LA PRECAUTION

**Je n'ai pas fait une étude comparative systématique de la Guadeloupe et de la Martinique**

J'ai voulu exploiter une singularité institutionnelle de la période coloniale qui voudrait que **« Ce qui est vrai pour une des trois colonies est vrai pour les deux autres, depuis la Métropole. »**

J'ai étudié le cas de la Martinique en profondeur.

Les comparaisons avec la Guadeloupe se font au niveau des généralités.

## II. LE PLAN

Les sociétés antillaises ont manqué leur rendez-vous avec la démocratie, parce que l'école n'a pas réussi sa mission dans ces sociétés.

L'école n'a pas réussi sa mission, parce que, l'école, elle-même a manqué trois rendez-vous majeurs.

Premier rendez-vous manqué :

La laïcisation de l'instruction publique primaire en Martinique en 1881.

Deuxième rendez-vous manqué :

L'assimilation de l'instruction publique primaire en Martinique, et l'assimilation de la Martinique elle-même à un département français, entre 1882 et 1904.

Troisième rendez-vous manqué.

La rencontre entre « l'école du peuple » et le peuple en Martinique..

### III. LAÏCISATION DU PERSONNEL DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE PRIMAIRE EN MARTINIQUE

A. *Le point de départ est la dépêche du Ministre des colonies, du 20 mars 1880*

L'amiral JAUREGUIBERRY dit trois choses dans sa dépêche :

1. Il demande **une accélération du processus de laïcisation** de l'instruction publique primaire dans **ces trois colonies**.

**« L'enseignement primaire est actuellement donné dans la plupart de nos colonies par des maîtres congréganistes, concurremment avec quelques instituteurs laïques. Sans vouloir méconnaître le mérite de l'éducation donnée dans les écoles des frères, il est incontestable qu'aujourd'hui, les écoles laïques sont devenues indispensables, comme répondant à des besoins spéciaux auxquels les congrégations ne peuvent satisfaire. »**

2. Le Ministre donne la méthode :

**« Les administrations coloniales ont donc le devoir de se préoccuper d'établir des écoles laïques et d'en favoriser le développement : en même temps, il importe de nous attacher à tout ce qui peut contribuer à l'amélioration graduelle de l'enseignement dans ces écoles, et pour atteindre ce résultat, le premier soin à prendre serait de former des maîtres instruits, possédant d'excellentes méthodes pédagogiques et d'assurer le recrutement. »**

3. Le ministre fait une promesse.

**« Quant à moi, je serais, je l'espère, en mesure de mettre à votre disposition, dès que vous en feriez la demande, le personnel enseignant dont vous pourriez avoir besoin pour la période d'organisation<sup>1</sup>. »**

#### B. *Réponse de Guadeloupe*

Les Conseillers généraux de la Guadeloupe appliquèrent simplement les recommandations du Ministre :

Ils ouvrirent une ligne budgétaire dans le budget local et commencèrent à constituer une provision destinée au fonctionnement d'une école normale. Celle-ci serait située en Guadeloupe, mais fonctionnerait aussi pour la Martinique.

Ils se mirent à recruter et à former des instituteurs laïques locaux, en petit nombre.

En attendant, ils acceptèrent de répartir l'effort de scolarisation aussi bien sur ces maîtres laïcs que sur les congréganistes.

Colonie de la	Personnels congréganistes		Personnels laïcs		Total
	Frères	Sœurs	Instituteurs	Institutrices	
Guadeloupe					
1883-1884	102	82	20	14	218
1884-1885	105	82	25	15	227
1885-1886	105	84	24	15	228
1886-1887	110	91	24	15	240
1887-1888	87	92	52	25	256
1888-1889	63	92	77	25	257
1889-1890	0	92	130	25	247
1890-1891	0	92	148	27	267

<sup>1</sup>Souquet Basiège (G), *op. cit.*, p.218, cite un extrait de cette dépêche.

**Les Frères furent remplacés progressivement dans les écoles de Guadeloupe, jusqu'à la rentrée de 1889. Le processus durera beaucoup plus longtemps pour les Sœurs Saint-Joseph de Cluny.**

Faute de réponse des Martiniquais au sujet du projet d'école normale commune, ils actèrent la mort de ce projet, dans leur budget de 1893.

*C. Réponse de la Martinique.*

Le débat à l'assemblée sur cette question oppose, comme depuis 1870, deux partis très remontés, l'un contre l'autre.

***Le "parti" des blancs créoles antirépublicain, raciste, farouchement opposé à l'application des institutions nouvelles ; il refusait le "progrès" et défendait les privilèges politiques de l'ancienne aristocratie qui étaient menacés.***

***Le "parti" des hommes de couleur, républicain et patriote, partisan de la liberté et de l'égalité politiques ; ces hommes veulent utiliser toutes "les conquêtes de la république" pour mettre un terme aux privilèges de l'aristocratie coloniale ; ils souhaitent enfin, grâce au suffrage universel, contrôler le pouvoir politique, afin de hâter l'émancipation politique de la population de couleur. »***

J'ai cité là un texte de notre regretté René ACHEEN.

En Martinique, seule l'élite de la bourgeoisie de couleur, formée en majorité de mulâtres avait été en mesure de fournir des hommes engagés de longue date dans la lutte politique, ayant l'instruction, la fortune, la prestance, la respectabilité sociale et la détermination nécessaires pour faire face efficacement sur le plan individuel aux candidats susceptibles d'être présentés par les blancs créoles. Ils ne tardèrent pas à dominer toutes les institutions politiques de la colonie, dont le Conseil général. Marius Hurard en était le Président, à ce moment-là

Après la nomination de Victor Schoelcher à l'inamovibilité, M. Desmazes, fonctionnaire de la Marine, le remplace comme sénateur de la Martinique. Marc François Godissard (1825-1882), notaire, s'inscrit dans la suite de Pory Papy, à qui il succède, d'abord à la présidence du conseil général de la Martinique (1871), puis à l'Assemblée nationale (1874), après la mort de Pory Papy. Desmazes comme Godissard, tous deux européens, apparaissent comme des hommes politiques de transition en attendant l'arrivée de la jeune garde des hommes politiques de couleur que constituent, les Marius Hurard ou autre Osman Duquesnay, Victor Sévère, Percin, Ponk Tsong, Ernest Desproge, etc., qui, à partir de 1880, défient bruyamment les conservateurs et l'administration coloniale.

**Ce n'est pas sans raison que Victor Sablé, reconnaissait, en 1993<sup>2</sup> :**

*« Le vingtième siècle, aux Antilles françaises, a été le siècle des mulâtres<sup>3</sup>. »*

Les conseillers généraux Martiniquais ne choisissent pas la méthode conseillée par le Ministre.

**Ils ne choisirent pas non plus la solution adoptée en Guadeloupe.**

<sup>2</sup> Farraudière (Sylvère) : *Ibid.* p. 14.

<sup>3</sup>Sablé (Victor), *Mémoires d'un foyalais (Des îles d'Amérique aux bords de la Seine*, Maisonneuve et Larose, Paris, 1993.

En effet, dans leur délibération **du 23 juillet 1880**, ils proposèrent aux communes de prendre en charge, sur le budget de la colonie, la rémunération du personnel laïc, que ces dites communes viendraient à recruter.

**« D'ores et déjà, et avant l'établissement de l'instruction laïque, établissement qui ne pouvait d'ailleurs tarder, les communes qui demanderaient à remplacer leurs instituteurs ou institutrices congréganistes par des instituteurs ou institutrices laïques, jouiraient des mêmes allocations que celles qui leur étaient faites actuellement pour l'entretien et le payement de ces premiers<sup>4</sup>. »**

En prenant cette position politique, ils restaient dans le cadre de la loi. En effet, un arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 1868 permettait aux communes de recruter les enseignants qu'elles employaient, et à la colonie de rémunérer ces mêmes enseignants.

Mais, ils créaient *un casus belli* avec les congréganistes avaient la direction de toutes les écoles primaires publiques (35 écoles de garçons pour 92 classes et les 36 écoles de filles pour 77 classes). Toutes les classes étaient tenues par des Frères et des Sœurs. Ils étaient rémunérés sur le budget de la Colonie. Leur travail était contrôlé par l'Evêque de la Martinique et le Directeur de l'Intérieur.

Leur supérieur, Frère Arthur, de son nom GREFFIER, adressa une lettre au Gouverneur, le 7 octobre 1880, dans laquelle, il disait sa déception et son refus de collaborer à ce plan. Je cite :

**« Cette situation humiliante et honteuse au dernier degré, pour ma congrégation, cette situation qui rend le bien impossible et qui est pleine de difficultés sans nombre et d'anxiétés journalières, est inacceptable. Je ne me sens ni la force de m'y résigner personnellement, ni le courage de l'imposer à mes Frères, et voici la résolution que j'ai prise après avoir consulté mon conseil, et que j'ai l'honneur de vous communiquer :**

**A la fin de cette année scolaire 1880, je remettrai entre vos mains la direction des écoles communales que le gouvernement nous avait confiées.**

**Les conditions étant ce qu'elles sont de la part du conseil général, les Frères de Ploërmel n'accepteront pour l'année 1881 la direction d'aucune école primaire communale, soit en ville, soit à la campagne. »**

Pour remplacer les frères, il fallait trouver **d'urgence, au moins 110 instituteurs laïcs formés.**

On décide de faire appel aux jeunes enseignants métropolitains déjà formés, en s'appuyant sur la promesse faite par le Ministre des colonies dans sa dépêche du 20 mars 1880.

La demande de la colonie à la métropole est transmise par le gouverneur de la Martinique.

Elle porte sur : **un contingent de 110 instituteurs formés à qui, il était promis un salaire annuel de 1 200 à 3 500 francs.**

Le Ministre des colonies a changé.

---

<sup>4</sup>Délib., 1880.

L'amiral Cloué, oppose une fin de non-recevoir à la demande du gouverneur et intime l'ordre aux congréganistes de rester en fonction jusqu'à nouvel ordre.

**« Pas d'instituteurs possibles à 1 800 francs. »**

**« Ministre de l'instruction publique ne peut donner instituteurs ; besoins de la métropole trop considérables. »**

**« Frères Ploërmel doivent continuer service jusqu'à ordre du département concerté avec supérieur général<sup>5</sup>. »**

Pourtant, il faut trouver des enseignants à tout prix.

On procède alors par petites annonces publiées en métropole, à partir du **8 décembre 1880**, sous le timbre du Ministre de l'Instruction publique et des beaux-arts et le visa du Ministre des colonies. Cette affiche disait :

**« Plusieurs emplois sont vacants à la Martinique.**

- 1. Un emploi de directeur de cours normal**
- 2. Un emploi de directrice de cours normal**
- 3. Deux emplois de directeurs d'école.**
- 4. Quelques emplois d'instituteurs adjoints**

**Les aspirants à ces diverses fonctions devront faire parvenir leur demande, par la voie hiérarchique, au Ministre de l'instruction publique (Direction de l'enseignement primaire, 1<sup>er</sup> bureau)<sup>6</sup>. »**

Les salaires annuels ainsi que les qualifications requises étaient indiqués. Mais, ils ne furent que **(59)** à avoir répondu à la campagne de recrutement.

Insuffisant pour maintenir les écoles existantes en fonctionnement.

On entreprit de former en hâte des enseignants locaux.

A cette fin, des **cours normaux primaires** sont créés à Fort-de-France et à Saint-Pierre, par un arrêté du gouverneur en date du 20 mars 1882<sup>7</sup>.

Ces cours sont gratuits et ont pour but de préparer des candidats des deux sexes aux examens du brevet de capacité pour l'enseignement primaire.

**Placés sous la direction des directeurs des écoles communales de ces deux villes (Messieurs Faur pour Fort-de-France et Boutonnet pour Saint-Pierre)**, ces cours ont lieu tous les jours, le jeudi et le dimanche exceptés, de quatre heures et demie à six heures du soir, à Fort-de-France à l'école communale, à Saint-Pierre dans une salle de la mairie.

L'emploi du temps est le suivant : lundi langue française ; mardi arithmétique ; mercredi histoire géographie ; vendredi arithmétique ; samedi pédagogie.

<sup>5</sup>Souquet Basiège, *op. cit.*, p.232.

<sup>6</sup>BOM, 1881, p.194.

<sup>7</sup>BOM, 1882, p.220.

Les postulants doivent être âgés de 15 ans au moins et subir un examen comprenant 2 épreuves écrites, l'une d'orthographe, l'autre d'arithmétique. En orthographe, 10 fautes entraînent la nullité de l'épreuve, la ponctuation n'étant pas comptée. La question d'arithmétique consistera en une application pratique des quatre règles.

A la première session, prévue le 13 avril 1882, à huit heures du matin, dans chacune des deux villes, cet examen sera subi devant une commission composée du directeur de l'école communale et de deux instituteurs pourvus du brevet supérieur. Les inscriptions se feront avant le 12 avril. Les demandes d'inscription sont adressées aux directeurs des écoles communales des deux villes qui les achemineront à l'administration de l'intérieur, après les avoir enregistrées. Elles seront accompagnées de l'acte de naissance du candidat et d'un engagement de se présenter aux prochains examens pour l'obtention du brevet de capacité de l'enseignement primaire et de se vouer à l'enseignement public. Les cours commenceront le 17 avril dans les deux villes. Toutes facilités sont données aux retardataires de bonne foi pour intégrer la formation.

En fait, prirent part à cette formation, organisée à la hâte, tous ceux qui avaient un minimum d'instruction.

***C'est ainsi que la laïcisation du personnel masculin de l'enseignement primaire public est réalisée, en Martinique, dans une ambiance de relative confusion et de ressentiment.***

***C'est-là, le premier rendez-vous manqué !***

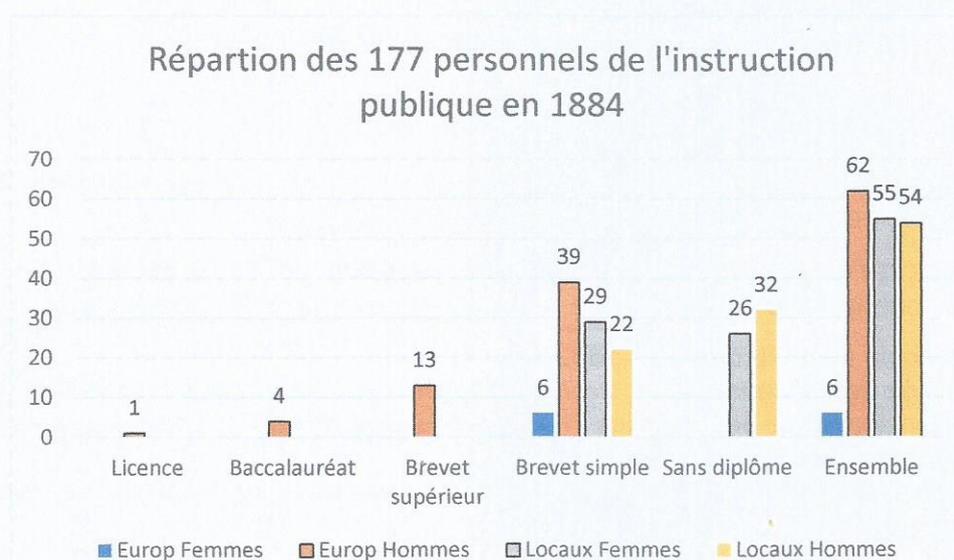
#### IV. L'ECHEC DU PROJET D'ASSIMILATION DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE PRIMAIRE DE LA MARTINIQUE ET D'ASSIMILATION DE LA COLONIE, ELLE-MEME, A UN DEPARTEMENT FRANÇAIS

A la rentrée de 1884, soit trois ans après le départ des Frères, et trois ans de fonctionnement des cours normaux primaires, la situation s'était un peu stabilisée, en Martinique.

Le corps enseignant se présente ainsi.

Rentrée 1884	Licence	Baccalauréat	Brevet supérieur	Brevet simple	Sans diplôme	Totaux
Europe Femmes				6		6
Europe Hommes	1	4	13	39		62
Locaux Femmes				29	26	55
Locaux Hommes				22	32	54

Ensemble	1	4	13	96	63	177
----------	---	---	----	----	----	-----



Le titulaire de la licence était Henri-Simon GUERRIER, le vice-recteur en poste en Martinique, depuis décembre 1882.

Parmi les 4 bacheliers, on compte : l'inspecteur primaire, le Sous-directeur d'école normale et des enseignants du lycée ou du Pensionnat.

Les directeurs d'écoles étaient recrutés parmi les « Brevet supérieur ».

Les titulaires du brevet simple étaient, le plus souvent adjoints, quelquefois, directeurs.

Les difficultés surgissent immédiatement :

*A. Difficultés d'ordre statutaire avec la revendication : « **A travail égal, salaire égal** »*

Pour la première fois, subitement et sans aucune anticipation, des groupes sociologiquement séparés :se retrouvent à faire **le même métier, celui d'instituteur ou d'institutrices, avec le même diplôme, le brevet simple.**

**Comment faire pour que leur salaire ne dépende pas de leur sexe, de leur lieu de naissance, de leur couleur de peau ?**

- |                               |                        |
|-------------------------------|------------------------|
| 1. Hommes/Femmes              | Sexes ou de genres     |
| 2. Européens/Locaux           | Origines géographiques |
| 3. Noirs ou de couleur/Blancs | Races                  |
| 4. Cadre général/cadre local  | Statut                 |

La difficulté survint à propos du **supplément colonial**, qui était attribué, jusque-là, aux seuls fonctionnaires du cadre général. Les métropolitains étaient tous du cadre général.

Le salaire d'un fonctionnaire du cadre général comprenait son salaire d'Europe augmenté d'un supplément colonial, supplément, qui est égal à leur salaire d'Europe. Le traitement était donc doublé.

C'est la longue histoire des 40% de vie chère, qui n'est pas terminée aujourd'hui encore. **Nous l'exposerons, dans un moment, si nous en avons le temps**

Autres sujets de réclamation :

- ❖ Le logement de fonction ou l'IRL.
- ❖ Les congés administratifs., jusque-là réservés au cadre général

### *B. Difficultés d'ordres financière et institutionnel :*

Les élus cherchent à assimiler le service de l'instruction publique naissant, à ce qu'il est en France, pour des raisons financières et politiques.

Ils font valoir qu'ils ont déjà fait l'effort financier pour mettre toutes les instances de l'instruction publique, à l'identique de ce qu'elles sont dans un département français :

- ❖ Une école de droit, créée en 1882.
- ❖ Un lycée de Garçons (1880), avec un Cours normal pour former les Instituteurs (1884).
- ❖ Un Pensionnat de Jeunes filles (1883) avec un cours normal annexé pour la formation des Institutrices (1884).
- ❖ Un vice-rectorat avec un vice-recteur Henri-Simon Guerrier, qui prend ses fonctions en décembre 1882.

Ils demandent à la Métropole de promulguer en Martinique, les lois scolaires, qui sont en train de sortir en France et de mettre une partie des dépenses de l'instruction publique primaire à la charge de l'Etat.

La Métropole se fait réticente. Les réponses tardent à venir, parce qu'en même temps, les mêmes élus demandent aussi l'assimilation de leur colonie à un département français.

Les conséquences de cet attentisme arrivent en cascade :

1. La division du groupe des Républicains survient dès 1885, entre « **hurardistes** » et « **deprogistes** ». **Et le retour progressif des Colons dans la scène politique. Ils étaient restés sur la réserve jusque-là.**
2. Le rappel du vice-recteur, en 1887, avec maintien du vice-rectorat, dans un premier temps. Il sera fermé par un décret de 1895, qui vaut aussi pour le vice-rectorat de la Réunion. Il n'y a pas eu de vice-recteur en Guadeloupe.
3. La promulgation du premier décret du 26 septembre 1890, qui porte application dans les colonies de **la Martinique, la Guadeloupe et la Réunion** des lois des 16 juin 1881, 28 mars 1882 et 30 septembre 1886 sur l'enseignement primaire.
4. La promulgation du deuxième décret du 26 septembre 1890, qui porte fixation du traitement du personnel de l'enseignement primaire dans ces mêmes colonies (*infra*, p.56).

Il s'avère, à la lecture de ce deuxième décret, que l'état ne prend aucune part à la charge constituée par la rémunération des personnels de l'instruction primaire publique, dans les colonies. Le Gouvernement oppose ainsi, une fin de non-recevoir à la demande la plus emblématique des élus Martiniquais.

**« Art5. Les dépenses de l'instruction publique sont obligatoires pour les communes et la colonie dans les conditions déterminées par l'article 149 de la loi du 5 avril 1884 et l'article 8 du sénatus-consulte du 4 juillet 1866.**

**Art. 6. Sont à la charge des communes :**

- ❖ **Les traitements et allocations attribuées aux instituteurs et institutrices par le décret du 26 septembre 1890 ;**

- ❖ *La construction ou la location et l'entretien des maisons d'école, le logement des maîtres ou les indemnités représentatives ;*
- ❖ *Les frais d'éclairage des classes ;*
- ❖ *La rémunération des gens de service, fixée par le gouverneur en conseil privé ;*
- ❖ *L'acquisition, l'entretien, le renouvellement du mobilier scolaire et du matériel d'enseignement ;*
- ❖ *Les registres et imprimés à l'usage des écoles ;*

*Les traitements et allocations seront mandatés et acquittés suivant le modèle établi en matière de cotisations municipales.*

*Ils seront payés mensuellement et par douzièmes, sur le vu des états dressés par les inspecteurs primaires.*

**Art. 7. Sont à la charge de la colonie :**

- ❖ *Le traitement des personnels des écoles normales ou cours normaux ;*
- ❖ *L'entretien, et s'il y a lieu, la location des écoles normales ou cours normaux ;*
- ❖ *L'entretien et le renouvellement du mobilier de ces écoles normales ou cours normaux et du matériel d'enseignement ;*
- ❖ *Les frais d'entretien des élèves dans les écoles normales ou cours normaux ;*
- ❖ *Le traitement du personnel de l'administration et de l'inspection ;*
- ❖ *Les frais de tournées et de déplacement des fonctionnaires de l'inspection ;*
- ❖ *Le loyer et l'entretien du local et du mobilier destiné au service de l'instruction publique. »* p48.

S'en suivirent de longues tractations avec le Gouvernement français.

Etudes et rapports se succèdent pour argumenter contre ces décrets.

Une commission d'étude vint sur place et aboutit au fameux rapport Picquié de 1899. Il n'est pas favorable à la thèse des élus. Il justifie la réponse négative, quasi définitive de Gouvernement à la demande des élus.

Cette réponse fut formulée par **le gouverneur pi., Richard**, qui s'adressa ainsi au conseil général, à la session extraordinaire d'avril 1904.

**« Vous me permettez cette franche appréciation émise par un administrateur à qui sa carrière a permis de comparer expérimentalement les nouveaux et les anciens procédés et qui obéit à sa conscience en vous disant que l'assimilation est une erreur funeste. Vous n'êtes pas, vous ne pouvez être un département, à aucun point de vue. Soyez résolument une colonie, mais une colonie modernisée, aux rouages pratiquement simplifiés, aux dépenses réellement productives, aux finances autonomes et dégagez-vous des impedimenta surannés qui vous alourdissent et vous ruinent (...) »** p50.

Les élus sont atterrés.

Les trois colonies Martinique, Guadeloupe, Réunion resteront colonies, jusqu'en 1946.

**Voilà le deuxième rendez-vous manqué !**

Que devient donc l'instruction publique primaire ?

---

<sup>8</sup>Délib. 1904, 12 avril, p.2.

## V. L'ÉCOLE DU PEUPLE EN MARTINIQUE

Le Gouvernement français émet un nouveau décret d'application des lois scolaires relatives à l'instruction primaire, dans les trois colonies Martinique, Guadeloupe et Réunion. Ce décret date du 23 août 1902.

A. *Comment l'instruction primaire est-elle organisée dans ces colonies par le décret du 23 août 1902 ?*

### 1) Gratuité absolue

Art. 2 Il ne sera plus perçu de rétribution scolaire dans les écoles primaires publiques ni dans les écoles maternelles publiques.

Le prix de la pension dans les écoles normales ou cours normaux est supprimé.

### 2) Laïcité du personnel enseignant

Art. 40 : « Dans les écoles publiques de tout ordre, l'enseignement est exclusivement confié à un personnel laïque. » [D02–Art.40]. Reproduit **Art. 17. Loi Goblet :**

Au moment où ce décret est promulgué, les Congréganistes masculins ne sont plus présents dans les écoles, dans aucune des trois colonies. Ce décret n'en parle pas. Par contre, pour les sœurs :

« Aucune nomination nouvelle d'institutrices congréganistes ne sera faite dans les colonies où fonctionnera depuis quatre ans une école normale ou un cours normal d'institutrices. » **Goblet Art. 18** devient [D02 – Art.41].

Mais une disposition transitoire est introduite par l'article 93 de ce même décret :

**« Dans le cas où la laïcisation rendrait nécessaire l'acquisition ou la construction d'une maison d'école, il sera sursis à l'application de l'article 41 du présent décret jusqu'à ce qu'il ait été pourvu à l'établissement de l'école ». [D02-Art. 93].**

*J'étais en fonction en Guyane, au moment de la mise à la retraite de Sœur Anne, directrice emblématique de l'école primaire d'Apatou, en 1985.*

### 3) L'obligation scolaire

Art. 7 : L'instruction primaire est obligatoire pour les enfants des deux sexes âgés de six ans révolus à treize ans révolus ; elle peut être donnée soit dans les établissements d'instruction primaire ou secondaire, soit dans les écoles publiques ou libres, soit dans les familles par le père de famille lui-même ou par toute personne qu'il aura choisie

[D02 – Art.7]. = **28 mars 1882** Sans mention du règlement

- Pourtant l'article 25 de ce même décret met un bémol à cet article 7, et enlève l'essentiel de l'obligation scolaire.

[D02 - Art. 25]. **Des arrêtés du gouverneur rendus sur la demande du chef du service de l'instruction publique et du conseil de l'enseignement primaire, déterminent chaque année, les communes ou les locaux scolaires sont suffisants pour y appliquer les prescriptions des articles 7 et suivants.**

Le texte correspondant à ces dispositions constitue l'article 18 de la loi du 28 mars 1882.

**Art. 18.-** Des arrêtés ministériels, rendus sur la demande des inspecteurs d'académie et des conseils départementaux, détermineront chaque année les communes où, par suite d'insuffisance des locaux scolaires, les prescriptions des articles 4 et suivants sur l'obligation ne pourraient être appliquées. Un rapport annuel, adressé aux Chambres par le ministre de l'instruction publique, donnera la liste des communes auxquelles le présent article aura été appliqué.

En France, on recense les cas où l'obligation scolaire n'est pas encore appliquée.

Dans les colonies, on recense les cas où l'obligation scolaire est acquise.

Si on veut résumer la situation de l'instruction publique primaire dans les colonies et la comparer à celle de la même institution en France, on se référerait à l'observation D'Antoine Prost valable pour la France

*« L'enseignement primaire peut [donc] se définir comme un service public départemental, qui fonctionne dans des locaux municipaux avec des fonctionnaires de l'état »*

Pour faire le parallèle avec la situation des colonies, il faut donner à la colonie les rôles de l'état et du département.

On obtiendrait :

*« L'enseignement primaire peut [donc] se définir comme un service public COLONIAL, qui fonctionne dans des locaux municipaux avec des fonctionnaires de la COLONIE<sup>9</sup> »*

Un simple jeu : Essayons de remplacer COLONIE par CTM et je vous laisse imaginer les retournements de l'histoire dans cette affaire-là.

*B. Le développement du réseau d'écoles primaires publiques en Martinique ou l'échec de la scolarisation des campagnes.*

En ce début du 20<sup>e</sup> siècle, on comprend vite que le développement du réseau scolaire est très dépendant des possibilités financières de la colonie. Quelle dynamique adopter, si on veut étendre ce réseau d'écoles de hameaux, dès lors que **la population rurale est largement majoritaire jusqu'en 1965, en Martinique ?**

Le budget de la colonie comprenait 3 grandes parties en dépenses

1. Les salaires de la fonction publique (plus de 60% du budget local), Dans les traitements, le supplément colonial et les indemnités diverses représentaient 36%.
2. Les autres dépenses (autour de 40%).
3. Les autres salaires (autour de 1%).

**Deux solutions se présentaient aux responsables pour sortir de cette impasse et créer des écoles de hameaux ::**

**1) La suppression du supplément colonial :**

On revient à la longue histoire des 40%

<sup>9</sup>Prost (Antoine), *Histoire de l'enseignement en France, 1800-1967*, A. Colin, Paris, 1977, p.274.

<sup>10</sup>Prost (Antoine), *Histoire de l'enseignement en France, 1800-1967*, A. Colin, Paris, 1977, p.274.

## 2) Multiplier le nombre de communes pour laisser faire la population des mornes.

Ce fut la stratégie payante utilisée par Vincent Allègre quand il voulut en 1884, accélérer le processus d'appropriation des institutions démocratiques, dont l'instruction publique, par la population.

Cette stratégie consistait à confier aux gens des mornes, la gestion de leurs propres affaires, au sein de communes.

C'est ainsi qu'il créa sept nouvelles communes

Grand Rivière      Ajoupa Bouillon      Marigot      Morne-Rouge      Fonds-Saint-Denis  
 Denis                      Schoelcher                      Saint-Joseph.

Ces sept nouvelles communes, n'avaient ni moins, ni plus de difficultés que celles qui existaient déjà. En revanche, la gestion des problèmes scolaires s'y trouvait grandement facilitée.

Pourtant l'opération a été interrompue en 1889, même là où elle était très avancée comme **Morne des Esses** et **Vert-Pré**.

Les nouvelles modifications ne concernèrent plus que la côte caraïbe. En effet, la loi du 15 février 1910 supprime la commune de Saint-Pierre, qui cesse d'exister officiellement, entre les années 1910 et 1923, période pendant laquelle son territoire est rattaché à celui du Carbet, qui fut désigné comme chef-lieu d'un canton formé par les communes du Carbet, de Case-Pilote, de Fond Saint Denis, du Morne Rouge et du Prêcheur.

Hameaux	Avis de la Commission syndicale	Avis de la commune d'appartenance		Décret d'application
		Favorable	Défavorable	
Grand'Rivière	Oui	Macouba		19 avril 1888
Ajoupa Bouillon	Oui	Basse-Pointe		15 février 1889
Marigot	Oui	Lorrain		15 février 1889
Morne Rouge	Oui	Saint-Pierre		15 février 1889
Fonds Saint Denis	Oui	Saint-Pierre		19 avril 1888
Morne Vert	Oui	Carbet		
Case Navire Schoelcher	Oui		Fort-de-France	19 avril 1888
Rivière Blanche (Saint-Joseph)	Oui	Gros-Morne	Lamentin	19 avril 1888
Petit-Bourg	Oui		Saint-Esprit	
Pain-de-Sucre	Non		Sainte-Marie	
Trou Grec				
Morne des Rivages	Non		Ducos	

Après la départementalisation, une loi du 2 août 1949 invite les conseillers généraux à reprendre la sectorisation du territoire. Leur réponse consiste à maintenir la carte des communes inchangée et à faire correspondre un canton à chaque commune existante.

Seules retouches à la sectorisation communale, le Morne Vert, en 1949, puis Bellefontaine en 1950, sont transformés en communes par détachement, respectivement, du Carbet et de Case-Pilote.

Cependant, la proposition défendue par *Eugène Revert*, un de mes prédécesseurs, avant la Seconde Guerre mondiale est restée sans suite.

Eugène REVERT, après avoir identifié l'énergie créatrice développée à l'intérieur des communes embryonnaires, qu'étaient alors, **le Morne Vert, le Vert-Pré et le Morne des Esses**, relançait, en 1939, l'idée première qui consiste à multiplier le nombre des communes, en subdivisant toutes celles qui existent.

*« Les communes de la Martinique ont une superficie double à l'ordinaire de celles de France, avec une population également très supérieure. Leur territoire s'étend normalement de la Côte aux montagnes de l'intérieur. Qu'un règlement administratif vienne à en doubler le nombre, en détachant de celles établies sur le littoral, les hauteurs au-dessus de 150 mètres, et l'on, peut être assuré qu'autant de nouveaux centres se développeront automatiquement. Chacune des nouvelles municipalités réclamerait son marché couvert, puis son école, suivant une progression maintes fois constatée. Un chemin accessible aux autos serait construit. Ce qui s'est fait contre vents et marées au Morne Vert, au Morne des Esses et au Vert-Pré se reproduirait sans mal au Pérou, à Bezaudin, à la Dominante, au Carabin, au Capot, voire au Morne Balai et à la Démare, comme à Desmarinières, au quartier Belley et à la Renée, dans le Sud. La Martinique offre ainsi l'exemple d'un pays où la volonté administrative, convenablement éclairée, pourrait influencer si elle le désirait, et de manière immédiate, sur la répartition de l'habitat<sup>11</sup>. »*

Pourtant, même après les dernières créations de communes, les remarques concernant l'importance de la superficie et de la population des communes, déjà formulées par Eugène Revert, sont confirmées par les études de l'INSEE, réalisées en 1954.

*« Le trait le plus frappant de cette répartition n'est qu'aucune des communes antillaises ne possède moins de 1 000 habitants, alors que dans la Métropole 83% des communes ont une population inférieure à cette limite<sup>12</sup>. »*

Tableau 1 : éléments comparatifs des réseaux de communes de Martinique, Guadeloupe et France, en 1954

	Superficie en km <sup>2</sup>	Nombre de communes	Population totale en 1954	Densité	Superficie moyenne des communes	Population moyenne des communes
Martinique	1 080	34	239 130	221	32	7 003
Guadeloupe	1 779	34	229 120	120	52	6 704
France	550 986	38 019	42 829 700	78	15	1 128

Pourquoi cet attentisme au sujet du découpage du territoire de la Martinique en communes plus nombreuses, en dépit du bénéfice évident, qu'il y aurait à le faire, en termes de progrès vers la démocratisation de la vie publique ?

<sup>11</sup>Revert (Eugène), *op. cit.*

<sup>12</sup>INSEE, *Résultats statistiques du recensement général de la population des départements d'Outremer effectué le 1<sup>er</sup> juillet 1954*, Imprimerie Nationale, Presses universitaires de France, Paris, p.39.

Pour Eugène Revert, l'explication viendrait de ce qu'on prendrait par ce biais, l'option de ne pas favoriser, l'implantation des nègres dans les mornes.

**« Et cela se rattache à l'intérêt qu'on porte ou non au maintien et au renforcement de la petite paysannerie noire. »**

La peur feinte ou réelle des blancs à propos du danger que représente pour leur existence la domination des noirs aux Antilles a été instrumentalisée par leur groupe. L'argument, sans cesse martelé depuis 1871, selon lequel les mulâtres au pouvoir travaillent à la substitution de la race noire à la race blanche dans les colonies, a fini par porter ses fruits en introduisant un trouble paralysant chez les républicains.

Aucune de ces solutions n'a été retenue.

### 3) Le réseau scolaire qui a fonctionné

- ❖ *En milieu urbain, une école assimilée*
  - *Les petites classes des 2 lycées publics (le lycée Schœlcher et le Pensionnat colonial) , subventionnés par la Colonie, là où elles devraient être payantes.*
  - *Les écoles primaires publiques des bourgs et de Fort-de-France : des usines scolaires de plus de 10 classes, type Jules Ferry.*
  - *Pas d'écoles primaires spécialisées ou professionnelles (EPS)*
- ❖ *Dans les campagnes :*
  - *Des écoles primaires de hameaux, qui ne préparent pas le CEP, n'ont pas les classes primaires supérieures pratiques d'agriculture ou d'industrie (EPS)*
  - *Le réseau de salles d'asile (lékolchatt) privé subventionnées par le Conseil général.*

### 4) Les salles d'asile, solution retenue pour les hameaux

Dénommées écoles maternelles, par un décret du 27 juillet 1882 et réorganisées comme telles, en France.

En Martinique, les salles d'asile sont réorganisées par arrêté du 24 avril 1904, seront dirigées par des institutrices, recevront des enfants d'âge scolaire et pourront être subventionnées par la colonie. Elles n'existent que dans des hameaux où elles constituent les seuls moyens d'instruction offerts aux familles

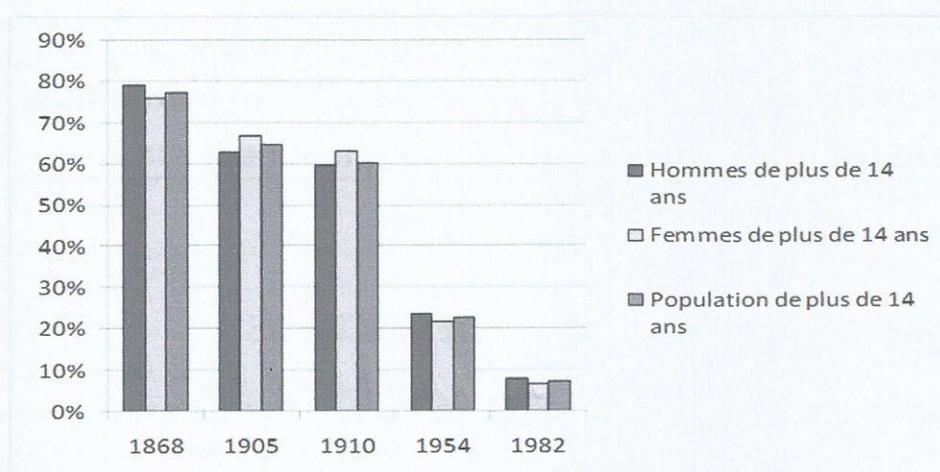
Années	1888	1892	1905	1913	1920	1936
Directrice de salle d'asile	500	485	400	450	400	900
Institutrice provisoire	1 000	1 200	1 200	1 250	1 250	9 855

**Boursier**  
de licence 1 200 1 800 1 800 1 800 4 200 12 000  
en France

	1884	1885	1886	1891	1892	1893	1894	1895	1896	1897	1900	1901	1902	1903	1904	1908	1909	1910	1911	1912	1913	1914	1915	1916	1917	1925	1936
Nombre de salles d'asile	25	25	31	32	40	41	42	42	47	47	21		23		24	15	16	16	16	16	18		16	16	14	11	11

### C. Au bilan sur un siècle

- 1) L'école de Jules Ferry n'a atteint que très peu les campagnes où se trouve l'essentiel de la population. En 1938, 54 des 180 quartiers éligibles à une école de 1 à 6 classes en étaient pourvus, soit un taux d'équipement de 30%). Un tiers des enfants d'âge scolaire de la colonie n'était pas scolarisés.
- 2) La scolarisation de tous les enfants d'âges scolaire n'a été réalisée qu'en 1980.
- 3) L'échec scolaire nous poursuit jusqu'à maintenant.
- 4) Le poids de l'analphabétisme (illettrisme) se fait toujours sentir, aujourd'hui encore.



**Tableau 2 Les performances à l'écrit, en compréhension orale et en calcul selon les zones géographiques (en %)**

Lecture : en France hexagonale, en 2011, on compte 12 % des personnes âgées de 18 à 65 ans en difficulté à l'écrit contre 19 % en Martinique (2014), 27 % en Guyane (2011), 30 % à La Réunion (2011) et 44 % à Mayotte (2012).

	Martinique 2014	Hexagone 2011	Guyane 2011	La Réunion 2011	Mayotte 2012
En difficulté à l'écrit	19	12	27	30	44
En situation d'illettrisme	13	7	20	23	33
<i>dont lecture de mot</i>	3	1	3	4	9
<i>dont production de mot</i>	11	5	16	19	26
<i>dont compréhension d'un texte simple</i>	9	6	15	15	22
En faible difficulté à l'écrit	6	5	7	7	11
Sans difficulté à l'écrit	81	88	73	70	56
Performances médiocres en compréhension orale	24	12	23	21	28
Performances médiocres en numération	29	14	32	34	37
Champ : Personnes primo-scolarisées en France de 16 à 65 ans.					
Source : Insee, enquêtes Information et vie quotidienne, 2011, 2012 et 2014.					

**Je viens de vous exposer le troisième rendez-vous manqué : la  
rencontre de l'école du peuple avec le peuple, en Martinique.  
L'école est urbaine, alors que le peuple lui est rural.**

## VI. LE RENDEZ-VOUS MANQUE DE LA DEMOCRATIE

Parce qu'ils ont altéré la nature même de l'école, ces trois rendez-vous manqués sont gros de conséquences. Ils ont pratiquement détruit la capacité de l'institution scolaire à réaliser les missions qui lui étaient confiées.

### A. Les missions confiées à l'école

Je résume ces missions en un slogan et trois projets.

Le slogan de Joseph ZOBEL et Euzhan PALCY

**« Donner aux nouveaux affranchis, l'instruction, qui est la 2<sup>e</sup> clé de leur liberté. »**

Première mission :

### **1) Instituer le Citoyen dans l'Ancien Esclave et ses descendants**

C'est-à-dire, faire advenir dans cet être, la capacité d'autonomie et de libre-arbitre.

Même Napoléon III faisait reposer leur avenir dans la société démocratique sur « *le bienfait du temps* » et la diffusion de l'instruction.

« *Jusqu'à ce que l'instruction eût éclairé les affranchis et leur eût appris ce qu'ils devaient à la société dont ils étaient devenus membres, il y aurait une imprudence extrême à les armer d'un droit dont ils étaient incapables d'user directement*<sup>13</sup> », disait-il.

La deuxième

### **2) Eradiquer le préjugé racial qui sévit dans les sociétés coloniales qui ont connu l'esclavage.**

C'est ce qu'exprimait, avec véhémence, l'abolitionniste Victor Schoelcher :

« *Combattez le préjugé de couleur en toute occasion où vous le verriez paraître. C'est la grande plaie des Antilles françaises ; montrez avec calme, sans irritation, mais résolument, tout le mal qu'il fait dans le présent, et tous les dangers dont il est gros pour l'avenir ; aussi longtemps qu'il subsistera, point de paix ni de bien-être pour la société coloniale.* »

(...)

« *Le préjugé de couleur c'est l'hydre aux cent têtes (...)* Pour mieux le combattre, continuez à demander des écoles, encore des écoles, toujours des écoles au nom de l'intérêt de tous, des grands comme des petits, des riches comme des pauvres. L'école est le berceau de l'égalité, mère de la concorde ; il ne doit pas y avoir un coin de l'île où l'enfant qui l'habite ne trouve pas à sa portée l'instruction gratuite, laïque et obligatoire. »

La troisième

### **3) Rétablir l'égalité des chances dans le domaine culturel, social et économique**

#### *B. L'appréciation du bilan de réalisation*

La manière de réaliser ces missions a fait l'objet, dès le départ d'opinions divergentes.

#### **1) Celle des élus alors au pouvoir. Elle est formulée par Victor Sévère, en 1899.**

« *Quoiqu'il arrive, [l'Assemblée locale] pourra se présenter fièrement devant la Postérité et se réclamer de cette œuvre qui lui fera pardonner plus d'une défaillance et plus d'une faute*<sup>14</sup>. »

#### **2) Et celle d'un adversaire contemporain, CHEMIN DUPONTES, qui affirme :**

<sup>13</sup>Discussion au Sénat du projet de sénatus-consulte de 1866, extrait cité par MM. Camier, Delmas, Dereudre, Dubesset, Mme Dutote, MM. Lefebvre, Malherbe, Moncombe et Zidago, dans *Les Antilles : Départements ou Nation(s) ?* Rapport de recherche, Université de Picardie, 1974-1975, p.10.

<sup>14</sup>Délib., 1899, 25 novembre, p.238.

« A ceux qui n'étaient rien que le nombre, on a dit, "En droit vous êtes tout", en réalité, on les a considérés comme rien<sup>15</sup>. »

### 3) Nous, qui sommes cette postérité dont parle Victor SEVERE

Nous constatons que :

- ❖ La très grande majorité de la population est restée et reste encore éloignée des pratiques démocratiques (se référer à la participation aux scrutins).
- ❖ Le développement séparé des ruraux et des urbains, cette sorte d'apartheid tranquille, a duré quasiment un siècle, même si on prend en compte l'exode rural massif des années 1960, y compris par le BUMIDOM.
- ❖ Le mal-développement de ces économies à cause des 40%
- ❖ La permanence d'une société clanique et inégalitaire socioéconomiquement.
- ❖ La persistance des préjugés raciaux<sup>16</sup>, même si cette réalité tend à être masquée par l'apparition d'une idéologie de conservation du pouvoir, que j'ai appelée « idéologie mulâtre<sup>17</sup> »
- ❖ **Apparition de « l'idéologie mulâtre<sup>18</sup> »**

Bèf douvan bouwè dlo prop

Tirez chique ba nèg, y ka mandé ou couss couri.

Nèg ni mové manniè.

Oubliez l'Esclavage.

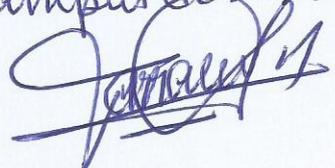
Ne regardez pas dans le rétroviseur.

Etc. Etc.

Autant d'injonctions par lesquelles ceux qui détiennent le pouvoir actuellement invitent les autres à « **rester à leurs places** ».

Pour toutes ces raisons, j'affirme que le dernier rendez-vous manqué est bien celui des sociétés antillaises avec la démocratie.

**Le quatrième rendez-vous manqué est celui de la société antillaise avec la démocratie.**

Sylvère FARRAUDIÈRE  
Campus de Schoelcher, le 6 XI 2019  


<sup>15</sup>Chemin Dupontès (P), *op. cit.*, p.166.

<sup>16</sup> Farraudière (Sylvère) : *Op. cit.*, pages 103 à 134.

<sup>17</sup> Farraudière (Sylvère) : *op. cit.* Pages 120 à 134

<sup>18</sup> Farraudière (Sylvère) : *op. cit.* pages 120 à 134